

CA_DEL250930_1

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20250930-CA_DEL250930_1-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 24/09/2025

Affichage liste délibérations : 03/10/2025

Membres : 16 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Monsieur Xavier REBECHE

CONVENTION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE- PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Dans un contexte général de professionnalisation et d'échanges de pratiques entre professionnels référents de parcours intervenant au PRE (Programme de réussite éducative) de Givors, un groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle a été mis en place par l'ARFRIPS en direction de l'ensemble des PRE du Rhône.

Pour la session 2025/2026, il est proposé de maintenir cette analyse de la pratique professionnelle en reconduisant le même intervenant, qui répond aux besoins et attentes des agents.

La convention en annexe, précise les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement pour l'année scolaire, soit de septembre 2025 à juin 2026.

Le coût du prestataire pour 20 séances de 2 heures sur un an est de 877,34€.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent;
- **D'INSCRIRE** les crédits aux budgets 2025 et 2026 du C.C.A.S, chapitre 011.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

CCAS de Givors

Place Camille Vallin
69700 Givors

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représentée par : Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Fonction : Président du CCAS de Givors

Et

ARFRIPS, 10 impasse Pierre Baizet, 69009, Lyon

(ci-après dénommé l'organisme de formation)

Numéro SIRET: 481 216 315 00046

Numéro DATADOCK : 0023695

Représenté par : Emmanuel SAULNIER

Fonction : Directeur

Déclaration enregistrée sous le n° 82691021669 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : « FORMATION A L'ECOUTE CLINIQUE DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES »

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : actions concourant au développement des compétences entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle. L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel.

Objectifs

- Permettre aux professionnels une transformation de la complexité des situations dont ils sont témoins et porteurs
- Favoriser un allègement ou un déplacement de la charge émotionnelle
- Explorer et interroger ses marges de manœuvre dans ses relations avec son environnement professionnel.
- Renforcer et/ou construire du sens à son action, au regard d'une vision partagée de son métier et de son positionnement professionnel dans le cadre de son institution
- S'approprier et expérimenter des repères pour agir en lien avec la dimension de l'équipe.

Contenus

L'esprit de l'analyse de la pratique professionnelle consiste à accompagner l'élaboration d'une position professionnelle ainsi qu'à soutenir la prise de parole et la mise en récit pour aider à questionner /construire la professionnalité. Il ne s'agit pas délivrer de contenus par intention. Les propos de l'intervenant sont ajustés à chaque situation exposée. A titre d'exemple, les apports formatifs pourront porter sur

- Les conditions du travail d'équipe au regard de la tâche à accomplir
- L'acquisition de repères autour des notions de bientraitance/maltraitance ; la méthodologie de réflexion éthique
- La participation et le développement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées
- Les conduites à risque

Méthodes

- Etude de situation à partir de la pratique
- Echange entre participants et avec l'intervenant
- Respect des règles de fonctionnement des groupes : assiduité, engagement, non-jugement et confidentialité
- Analyse autoréflexive et inter-réflexive

Prérequis

Aucuns. Toutefois, les participants s'engagent à une régularité dans leur participation aux séances. Le commanditaire s'engage à libérer le professionnel pour lui permettre d'assister aux séances.

Modalités d'évaluation

L'évaluation consiste en un bilan avec les participants puis un bilan avec le commanditaire réalisé par l'intervenant à la fin du cycle de séances objet de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à 2 Personne(s).

Date(s) des séances :

BUNOS Marine :

Groupe 1 : mardi de Mardi 9h30 -11h30 à Mairie Annexe 52 rue racine 69100 Villeurbanne, **sauf le 02 décembre 9h-11h**

Dates : 16/09/2025, 14/10/2025, 04/11/2025, 02/12/2025, 20/01/2026, 10/02/2026, 10/03/2026, 28/04/2026, 19/05/2026, 09/06/2026

Groupe 2 : Mardi 13h00-15h00 à Mairie Annexe 52 rue racine 69100 Villeurbanne, **sauf le 02 décembre 11h15-13h15**

Dates : 16/09/2025, 14/10/2025, 04/11/2025, 02/12/2025, 20/01/2026, 10/02/2026, 10/03/2026, 28/04/2026, 19/05/2026, 09/06/2026

FOUJOLS Charlène

Groupe 3 : vendredi de 9h30 à 11h30 à :Centre Berthelot – Salle N°3- 14 av. Berthelot 69007 Lyon et **le 7/11/2025 : Annexe Hôtel de Ville** - Salle Charlotte PERRIAND - 4e étage 1 place de la comédie 69001 Lyon.

Dates : 19/09/2025, 10/10/2025, 07/11/2025, 12/12/2025, 16/01/2025 ,13/02/2025 , 06/03/2025, 24/04/2025, 22/05/2025, 12/06/2025

Nombre de séances : 10

Durée d'une séance : 2 h

Durée totale de la formation : 20 heures/personne

Jour et Horaires : Mardi 9h30 -11h30 (Mme BUNOS) et Vendredi 9h30-11h30 (Mme FOUJOLS)

Lieu de la formation : Villeurbanne (Mardi) et Lyon 7 (Vendredi)

Intervenant : URGESE Svetoslava

N°groupe : 1 & 3 JOUR : Mardi et Vendredi

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Dès la répartition financière actée, la constitution du groupe est définitive pour la présente convention.

Le(s) participant(s) sera (seront) (identité + fonction) ci-dessous :

NOM des participants : BUNOS Marine FOUJOLS Charlène

Le coordinateur des référents s'engage à prévenir la coordinatrice administrative des activités d'Analyse des Pratiques Professionnelles de l'ARFRIPS des absences des référentes aux séances. La coordinatrice administrative s'engage à relayer l'information auprès de l'intervenante.

Si le bénéficiaire souhaite faire émarger les participants ils seront alors réalisés sous son unique responsabilité. Pour être visés par l'ARFRIPS, les émargements devront lui être transmis trimestriellement et comporter l'ensemble des mentions légales.

Le délai du retour de la convention, ainsi que le bon de commande est fixée au **30 novembre 2025** et définit la constitution du groupe. Au-delà de cette date, les participant.es non annoncé.es ne pourront être accueilli.es dans le groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles. Une personne s'ajoutant au groupe préexistant au-delà du 30/11/25 sera donc l'objet d'une nouvelle convention et tributaire d'un délai d'organisation pour sa mise en place.

III – PRIX DE LA FORMATION

Coût total de la formation

Le coût total de la formation s'élève à **677.54 euros**.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session (avec le bilan).

⇒ **Bilan:** A l'issue de la dernière séance l'ARFRIPS préconise un temps de bilan (1 heure) entre la direction, le coordinateur du dispositif et l'intervenant afin de faire le point sur le processus engagé et envisager la poursuite de ce travail.

IV – MODALITES DE SANCTION DE LA FORMATION

Suite à la formation, L'ARFRIPS peut délivrer des attestations de formation moyennant la transmission à la fin de l'action par le bénéficiaire d'émargements lisibles réalisés sur un modèle correspondant aux attendus légaux.

V – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

La prestation est réputée exécutée selon la convention sauf annulation formelle respectant les formes mentionnées aux conditions générales de vente.

VI – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En cas d'annulation de la formation du fait de l'ARFRIPS, la somme versée par l'établissement pour la participation à la formation des référents PRE lui sera intégralement remboursée. Aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué en cas d'absence du participant à la formation qu'elle qu'en soit la raison ou en cas d'annulation.

VII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Les conditions de dédommagement, réparation ou dédit du fait du renoncement à la réalisation de l'action par le client ou par l'organisme de formation ou du fait de la réalisation partielle de l'action sont prévues aux conditions générales de ventes (C.G.V) de l'ARFRIPS. Les conditions générales de vente sont annexées à la présente convention. Elles sont également accessibles sur le site de l'ARFRIPS (arfrips.fr).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l'ARFRIPS, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

VIII – LITIGES

Tout litige se rapportant à l'exécution de la présente convention ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à GIVORS

Le,

Fait à Lyon

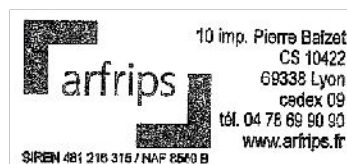
Le,

L'établissement / l'entreprise bénéficiaire

Cachet,

L'organisme de formation

Cachet,

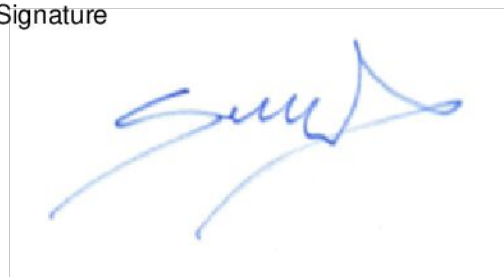


Nom et qualité du signataire

Emmanuel SAULNIER
Directeur

Signature

Signature



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250930-CA_DEL250930_1-DE

CA_DEL250930_2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 24/09/2025

Affichage liste délibérations : 03/10/2025

Membres : 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Monsieur Xavier REBECHE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) DE GIVORS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville en date du 27 avril 2005 relative à la mise en œuvre des Programmes de Réussite Éducative (PRE).

Vu la volonté du C.C.A.S de Givors de renforcer l'accompagnement des enfants, adolescents et familles en situation de fragilité à travers une approche pluridisciplinaire, respectueuse de l'éthique et du droit.

Considérant que la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative sur le territoire de Givors nécessite un cadre commun de fonctionnement, de coopération et de partage d'informations entre les acteurs concernés.

Considérant que ladite charte précise les engagements déontologiques, les obligations en matière de secret professionnel, les modalités de fonctionnement de l'Équipe Pluridisciplinaire de Suivi (EPS), ainsi que les droits des familles et enfants concernés.

Considérant que la charte de fonctionnement du PRE de Givors a été élaborée en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, éducatifs, sociaux et de santé impliqués dans le dispositif.

Considérant que la charte s'applique à l'ensemble des partenaires intervenant dans le cadre du PRE de Givors à compter du 1er octobre 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
12 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la charte ci-annexée;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite charte et tout acte afférent;
- **D'ASSURER** sa diffusion et mise en signature auprès des institutions représentant les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire de Suivi ;
- **D'AUTORISER** Les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire de suivi (EPS) à amender ou compléter le contenu de cette charte en fonction de l'évolution du dispositif et des besoins repérés sur le territoire.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Charte de fonctionnement

Programme de Réussite Educative (PRE) de Givors

Préambule

La présente charte est élaborée conformément aux recommandations de la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville en date du 27 avril 2005 sur la mise en œuvre des Programmes de Réussite Educative.

Cette charte a pour vocation de permettre un travail commun d'analyse et de proposition en direction des enfants/jeunes et des familles concernées par le Programme de Réussite Educative.

Elle ne remplace aucunement les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

Cadre juridique

L'article 226-13 du nouveau Code Pénal a élargi le nombre de personnes dépositaires du secret professionnel, par état et profession, temporaires ou permanentes.

On peut mentionner parmi ces textes :

- Les assistantes sociales (art .225 Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- Le personnel des établissements d'aide sociale (art. 209 Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- Les fonctionnaires des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) qui sont soumis au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code Pénal (loi du 13juillet 1983, art. 26) et à une obligation de discrétion professionnelle « pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction ».
- S'ajoutent ceux qui sont tenus au secret professionnel du fait de leur mission. Ainsi que le précise la nouvelle rédaction du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (art. 80), issue de la loi du 6 janvier 1986 qui astreint au secret « les personnels participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance ».

En ce qui concerne la notion de « secret partagé » elle ne figure pas dans le Code Pénal, il convient de se rapporter à une circulaire santé justice du 21 juin 1996

L'objet de la charte

La charte de déontologie a vocation à fixer le cadre et les limites dans lesquels peuvent s'effectuer l'échange d'information autour de l'enfant et du jeune et la mise en commun des expertises des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi (EPS).

La finalité de la présente charte est de contribuer à fluidifier les relations et les échanges d'informations autour de l'enfant et du jeune au sein de l'équipe pluri-professionnelle.

En effet la mise en place du PRE pose la question des complémentarités d'actions entre professionnels et du partage de l'information autour de la situation personnelle de l'enfant et du jeune entre les membres de l'équipe pluri-professionnelle.

L'adhésion à la charte formalise la manifestation de l'engagement de chacun des membres de l'EPS à définir, en accord avec les familles, des réponses adaptées aux problèmes éducatifs, sociaux, culturels et de santé rencontrés par l'enfant ou le jeune qu'elle prend en charge.

Ce partenariat doit se construire sur la base d'une contribution volontaire, d'une confiance réciproque et d'un respect de l'indépendance des intervenants.

Utilisation de la charte

Cette charte type vise à proposer les grands principes auxquels peuvent se référer les membres du PRE de Givors.

La charte est destinée à tous les membres du PRE de Givors.

Article 1 - Le cadre institutionnel et réglementaire

La diversité des partenaires concernés implique un cadrage juridique des obligations professionnelles de chacun.

L'obligation de secret professionnel :

Le secret professionnel a pour objet le respect du principe selon lequel « chacun a droit au respect de sa vie privée » (art. 9 du Code civil). Le caractère secret ne porte pas seulement sur ce qui a été dit, confié, mais également sur ce qui a été vu, lu, entendu, compris ou deviné. Les informations couvertes par le secret professionnel appartiennent à l'utilisateur. Pour le professionnel qui y est soumis, il ne s'agit pas d'une protection mais d'une obligation de se taire.

« Lorsqu'un jeune confie ses secrets à un ami, il est dans une relation de confiance.

Lorsqu'il les confie à un professionnel, il est dans une relation de confiance. C'est cette notion de confiance qui fonde juridiquement le contenu et l'étendue du secret professionnel. »

Les personnes astreintes au secret professionnel dans le cadre du PRE de Givors sont :

- **Education nationale :**

Les directeurs/directrices d'école, les médecins scolaires (sous l'autorité des DASEN et recteurs), les infirmiers (sous l'autorité du chef d'établissement), les assistants de services sociaux de l'éducation nationale, les conseillers d'orientation psychologue, CPE, référentes REP.

- **Collectivités territoriales**

Maison de la Métropole de Lyon : les assistantes sociales dans le cadre de l'Aide Sociale à l'enfance, les éducateurs de prévention spécialisée

Mairie de Givors : le personnel des services petite-enfance, enfance/jeunesse, scolaire et périscolaire

CCAS : les référentes de parcours et la coordinatrice PRE

- **Structures associatives :**

Secteurs enfance/ jeunesse et famille du centre social de Givors

Secteurs enfance/ jeunesse de la MJC de Givors

Entraide Pierre Valdo

Le CADA

- **Santé et Santé mentale**

Structures médicales : MSP et Tiers Lieu Santé, CSAPA, PMI, CDHS, Médiation santé, professionnels libéraux

Structures Santé mentale : CMP, CMPP, PAEJ, CLSM,

Article 2 : l'information aux familles

Pour chaque enfant ou adolescent concerné par le dispositif PRE, un consentement éclairé doit être recherché. Le consentement du représentant légal doit également être acquis.

Les détenteurs de l'autorité parentale ont le droit :

- d'accéder à toute information ou document élaboré dans le cadre du dispositif PRE les concernant
- d'accepter ou de refuser le parcours proposé.

La mise en œuvre de pratiques coopératives implique l'adhésion à des valeurs et des règles communes, notamment :

- les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant
- l'enfant et sa famille sont considérés comme sujets et acteurs de leur parcours
- les professionnels impliqués dans le Programme de Réussite Educative informent les familles de son existence et de ses modalités de fonctionnement
- l'enfant et sa famille ont connaissance des professionnels impliqués dans l'EPS (Equipe Pluridisciplinaire de Suivi)
- la recherche de l'implication effective des parents doit être un objectif permanent de l'EPS
- le fait de bénéficier d'un parcours ne peut pas faire l'objet d'une inscription dans tout document appelé à suivre l'enfant dans sa scolarité ou sa vie citoyenne (ex. : le livret scolaire)

Article 3 : l'accord des parents

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont partie prenante du Programme de Réussite Éducative.

Leur accord est un préalable avant de pouvoir procéder au point de situation approfondie de leur enfant.

Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser leur participation tout au long du processus :

- ⇒ Entretien avec l'orienteur,
- ⇒ Rencontre avec la famille et compléments d'informations par les référentes de parcours pour finaliser la fiche saisine,
- ⇒ Elaboration du parcours par les membres de l'EPS,
- ⇒ Entrée de parcours avec l'implication des bénéficiaires et de leurs parents
- ⇒ Suivi et évaluation parcours
- ⇒ Sortie de parcours sèche ou bien une orientation vers le droit commun

Article 4 : Composition et modalité de fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi (EPS)

Qui ?

- Équipe PRE : Référentes de parcours, coordinatrice
- Éducation nationale : IEN, AS de collège, RASED, médecin scolaire, infirmière scolaire
- Santé : médecin PMI, infirmière puéricultrice, CMPP, CMP, PAEJ

- Action sociale : Assistantes sociales, Educateurs de prévention spécialisée
- Education populaire : centre social, MJC, services petite-enfance, enfance/jeunesse, périscolaire,
- Social : CADA, Entraide Pierre Valdo

Seul les membres de l'EPS sont autorisés à participer à cette instance sauf en cas de remplacement pour maladie ou mutation professionnelle.

Quand ?

Une fois par mois hors vacances scolaires

Objectif ?

Mise en place concertée d'actions dans une démarche de projet.

Champs d'action du PRE

Vie sociale et culturelle

- Loisirs éducatifs, sport et culture
- Médiation linguistique
- Médiation famille / école
- Coup de pouce financier sur l'axe loisirs et sports
- Remobilisation scolaire ateliers PRE

Bien-être physique et psychique

- Accompagnement dans les parcours de soins vers le droit commun :
 - ⇒ Orthophonie, orthoptie, psychomotricité, ergo
 - ⇒ Accompagnement psychologique
 - ⇒ Soutien à la parentalité

Article 5 : durée du parcours

La durée des parcours est de 18 mois. Elle peut varier en fonction de la complexité des difficultés rencontrées par l'enfant.

Article 6 : Les critères d'accès au parcours

Les bénéficiaires du Programme de Réussite Educative sont les enfants, les jeunes

- ⇒ Agés de 2 à 16 ans
- ⇒ Qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un prorata 80/20 (80% QPV et 20% reste de la ville)
- ⇒ Qui répondent à au moins 2 critères identifiés
 - Santé,
 - Accompagnement scolaire et éducatif,
 - Prévention du décrochage scolaire,
 - Actions culturelles, sportives, de loisirs.

Les situations orientées par les professionnels doivent tenir compte d'un critère transversal qu'est le soutien à la parentalité

Article 7 : Nomination du référent de parcours

Un membre de l'équipe de Réussite Educative (référent de parcours) est désigné pour communiquer à l'enfant et à la famille concernée les informations échangées lors de la réunion ainsi que les recommandations émises.

Article 8 : Information non nominative et confidentialité

Les autres instances du dispositif de réussite éducative (COPIL, COTECH, groupe de travail...) seront destinataires d'éléments exclusivement non nominatifs dans lesquels seuls les éléments de synthèse nécessaires au projet seront indiqués. Aucune donnée pouvant permettre de retrouver l'enfant ou la famille dont il s'agit n'apparaîtra.

Les membres de l'équipe de Réussite Educative (ERE) et plus largement le réseau des partenaires sont tous soumis au respect de la confidentialité des éléments confiés, à la discrétion professionnelle.

Toutefois, les participants restent individuellement tenus, conformément à la loi, de révéler aux autorités compétentes (Maison de la Métropole de Lyon et/ou autorités judiciaires selon la gravité de la situation) tous mauvais traitements ou privations infligés à un.e mineur.e ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou d'un état de grossesse.

Les membres de l'EPS doivent veiller à la protection des données, des documents écrits concernant l'enfant et sa famille. Conformément à la loi, la liste des bénéficiaires ne doit pas être transmise.

Les membres des EPS s'engagent à ne communiquer les informations nominatives qu'au sein de leur institution, aux personnes concernées par la situation de l'enfant pour le besoin du suivi.

Article 9 - Modifications

La présente charte n'est pas définitive et pourra faire l'objet d'amendements, en fonction de l'évolution de l'action et des différentes observations qui subviendront.

Article 10 – Exclusion des Equipes pluridisciplinaires de Suivis

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du partenaire du dispositif de réussite éducative par le conseil consultatif des sages.

Les membres du PRE désigneront un représentant de chaque structure afin de siéger dans le cadre d'un conseil consultatif pour acter ou non la radiation d'un membre de l'EPS.

J'approuve le contenu de la charte de confidentialité du Programme de réussite éducative de la Ville de Givors et m'engage à respecter ses modalités.

Fait à Givors

Le / /

Les signataires : les représentants de membres de l'EPS

Ville de Givors,

Education Nationale,

CCAS de Givors,

Maison de la Métropole de Lyon,

Education Nationale,

Centres Sociaux Givors,

CMP,

MJC Givors,

CMPP,

Maison de la Métropole de Lyon,

CSAPA/PAEJ,

MSP Givors,

Entraide Pierre Valdo Givors,

DanaeCare LAB /Tiers lieu Santé,

[illegible]

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250930-CA_DEL250930_2-DE

CA_DEL250930_3

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20250930-CA_DEL250930_3-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 24/09/2025

Affichage liste délibérations : 03/10/2025

Membres : 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Monsieur Xavier REBECHE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Lorsqu'il vote son budget primitif, le Conseil d'Administration prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Par délibération n°4 en date du 1^{er} avril 2025, le Conseil d'Administration a voté le budget 2025 sur des bases prévisionnelles.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

En dépenses :

La ligne budgétaire prévue pour les actions à destination des seniors est abondée de 8 000 € suite à la subvention obtenue de la Conférence des Financeurs.

Il convient également d'augmenter le budget des ressources humaines de 2 000 € afin de pouvoir, d'une part, s'acquitter de la participation financière de la ville de Givors à la Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la réalisation des dossiers de cohortes des agents CNRACL du C.C.A.S ; et d'autre part, rembourser les frais de déplacement des agents.

Il est nécessaire d'ajuster les dépenses liées au Programme de Réussite Éducative en diminuant les crédits de 2 000 €.

Des crédits étaient prévus pour des actions « santé et environnement » et pour des actions de médiation santé sur la base d'une subvention attendue de l'ANCT. Suite à la notification de cette subvention, il convient d'ajuster les prévisions en diminuant les dépenses de 1 000 €.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens, la ville et le C.C.A.S ont conclu le 29 juin 2022 une convention cadre pour encadrer ces relations. Chaque année, le C.C.A.S rembourse à la ville les dépenses engagées par cette dernière. Lors de la préparation budgétaire, il n'a pas été pris en compte le fait que les missions d'accueil, d'inscription ainsi que la régie du service senior n'étaient plus assurées par des agents de la ville, mais par des agents du C.C.A.S. Ainsi, il convient d'ajuster les crédits prévus en diminuant la ligne budgétaire de 19 000 €.

Au vu de la consommation des crédits alloués pour le portage des repas à domicile, il convient de les réduire à hauteur de 4 645 € sans compromettre la qualité du service rendu aux usagers.

Suite à la transmission de la liste des créances à admettre en non-valeur par le Service de Gestion Comptable de Givors, il convient d'ajuster les crédits en diminuant la ligne budgétaire de 2 345 €.

Le remplacement de l'agent d'accueil du C.C.A.S entraîne des dépenses supplémentaires au chapitre 012 à hauteur de 10 000 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour couvrir l'appel de cotisation complémentaire relatif au contrat d'assurance du personnel pour l'exercice 2024, suite à l'augmentation des effectifs du C.C.A.S, pour un montant de 12 990 €.

En recettes :

Le C.C.A.S est en attente de percevoir une recette de 10 000 € de l'assureur dans le cadre du congé maternité d'un agent. A ce jour, la recette est en suspend et par prudence, il convient de diminuer les recettes de 10 000 €.

Suite aux notifications de subventions de la cité éducative et de l'ANCT, il convient de diminuer les recettes de 3 000 €.

Afin de mener à bien les politiques sociales portées par le C.C.A.S, et dans l'objectif de développer les réponses apportées aux Givordins, des demandes complémentaires de subventions ont été effectuées et ont abouti à une recette supplémentaire. Ainsi, il convient d'inscrire 18 000 € au titre de la subvention de la Conférence des Financeurs pour favoriser le bien vieillir à Givors.

L'ensemble de la décision modificative est équilibré, comme indiqué dans le tableau récapitulatif des mouvements ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	4238	Contrats de prestations de service	2 000,00 €	
011	6042	4238	Achats de prestations de services	6 000,00 €	
011	6228	028	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	1 000,00 €	
011	6251	028	Déplacements et missions	2 000,00 €	
011	611	4212	Contrats de prestations de services	- 2 000,00 €	
011	611	412		- 1 000,00 €	
011	62871	028	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	- 19 000,00 €	
011	6042	4238	Achats de prestations de services	- 4 645,00 €	
65	6541	01	Créances admises en non-valeur	- 2 345,00 €	
012	64131	028	Personnel non titulaire - Rémunérations	10 000,00 €	
012	6455	028	Cotisations pour assurance du personnel	12 990,00 €	
013	6419	028	Remboursements sur rémunérations du personnel		- 10 000,00 €
74	74718	4212	Participations - Etat		- 2 000,00 €
74	74718	412			- 1 000,00 €
74	74751	4238	Participations - GFP de rattachement		18 000,00 €
			TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°1 du budget 2025 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CA_DEL250930_4

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 24/09/2025

Affichage liste délibérations : 03/10/2025

Membres : 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Monsieur Xavier REBECHE

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Chaque année, le comptable public transmet au C.C.A.S la liste des produits irrécouvrables. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les créances admises en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- les créances éteintes : créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

surendettement, décision d'effacement de dette) qui s'impose et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le comptable public a demandé de constater le caractère irrécouvrable d'une créance et de prononcer son admission en non-valeur selon la liste n°7185001033 en date du 6 juin 2025.

La liste présentée par le comptable public détaille pour le débiteur le montant impayé ainsi que le motif d'irrécouvrabilité.

Le montant de la demande d'admission en non-valeur s'élève à 9,60 € pour le budget du C.C.A.S. Ce montant correspond au reste à payer du titre n°109 sur l'exercice 2023 relatif à une facture de portage de repas aux personnes âgées. Sur les 44,80 € facturés, il reste un reliquat à payer de 9,60 €. Le motif d'irrécouvrabilité est le suivant : poursuite sans effet.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
12 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable proposé par le comptable pour un montant de 9,60 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget du C.C.A.S de l'exercice 2025.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SGC DE GIVORS

1 RUE JACQUES PREVERT

69700 GIVORS

Tél :04-78-73-03-97

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **09101 – GIVORS CCAS****Liste** 7185001033

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GIVORS, le 06 juin 2025



Karine Lamy

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	9,60 €	
6542	0,00 €	
Total	9,60 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250930-CA_DEL250930_4-DE

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Eléments justificatifs - A compléter DELIBERATOIREMENT en cas de rejet
----------	-----	-----------	----------	---------------------------	-------	-------	--

2023 T-109

9.6 Poursuite sans effet

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250930-CA_DEL250930_4-DE

CA_DEL250930_5

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20250930-CA_DEL250930_5-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 24/09/2025

Affichage liste délibérations : 03/10/2025

Membres : 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Monsieur Xavier REBECHE

CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CITEO "RÉEMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS"

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à développer les connaissances techniques, financières et opérationnelles pour accélérer le recours à des emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile ou de la restauration livrée/à emporter.

La candidature devait être déposée avant le 31 juillet 2025, et comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;

- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Le C.C.A.S de Givors, engagé sur la thématique de l'environnement, a mis en place des contenants réutilisables pour son service de portage de repas à domicile depuis avril 2025.

Déposée en juillet 2025, la candidature du C.C.A.S à cet A.M.I, si elle est retenue, permettrait de soutenir financièrement ce projet.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'ACTER** le dépôt de la candidature du C.C.A.S pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à manifestation d'intérêt « réemploi pour les collectivités » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer le contrat afférent avec Citeo.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CA_DEL250930_6

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20250930-CA_DEL250930_6-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 24/09/2025

Affichage liste délibérations : 03/10/2025

Membres : 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Monsieur Xavier REBECHE

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025 ;



L'établissement a proposé le dossier d'un agent au Centre de Gestion du Rhône (CDG 69), à la promotion interne, au grade d'animateur territorial (cat. B). favorablement par le CDG 69, l'agent a été inscrit sur liste d'aptitude pour ce grade.

Aussi, au regard des missions exercées, il est proposé de modifier son poste en conséquence afin de pouvoir nommer l'agent :

Service	Poste actuel	Poste à venir
Seniors	Intitulé : Responsable service seniors. Cadre d'emplois : Adjoint d'animation (cat. C). Temps de travail : Temps complet.	Intitulé : Responsable service seniors. Cadre d'emplois : Animateur (cat. B). Temps de travail : Temps complet.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
12 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs présentée ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du C.C.A.S, chapitre 012.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.